

**AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE
POUR UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Personne publique

Ville d'Herblay-sur-Seine représentée par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE
01 30 40 47 00

Fondements juridiques

Articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

Objet de la publicité

La Ville d'Herblay-sur-Seine a reçu la manifestation d'intérêt spontanée suivante :

Demandeur : M. Abel FLEURY, représentant l'établissement immatriculé n°438270381 au RCS Angers, domicilié au CCAS boulevard Résistance et Déportation à ANGERS (49020) CEDEX 02

Lieu de l'occupation : Route de Pierrelaye, dans la zone entourée en noir sur le plan suivant :



Activité projetée : Représentations circassiennes

Durée projetée : du 18/02/2026 à 9h au 09/03/2026, pour des représentations entre le 21/02/2026 et le 08/03/2026.

Redevance : 348 €, conformément à la délibération en vigueur fixant les tarifs.

Cette manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Le présent avis de publicité a pour objet de rechercher l'existence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lesquelles « *lorsque la délivrance du titre [d'occupation du domaine public] intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente*

doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Procédure et mode de passation

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Monsieur le Maire
Mairie d'Herblay-sur-Seine
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant *a minima* une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville d'Herblay-sur-Seine pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : 13/02/2026

Date de mise en ligne du présent avis sur le site internet de la Ville : 03/02/2026